

*Date de dépôt : 30 septembre 2020*

## **Rapport**

**de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>me</sup> et MM. Christian Zaugg, Jocelyne Haller, Jean-Charles Rielle, Jean Batou, Olivier Baud : Langue des signes et communication du Conseil d'Etat**

### **Rapport de M. Jean Romain**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En une seule séance, la commission des droits politiques a examiné la motion susmentionnée et, après sa présentation par son auteur et une discussion interne, elle l'a refusée parce qu'elle ne semblait pas justifiée puisque le Conseil d'Etat publie presque immédiatement ses conférences de presse sur site internet.

Présidée par M. Pierre Vanek, assistée de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique de commission, la commission a bénéficié du procès-verbal de M. Nicolas Gasbarro, qu'elle remercie.

### **Audition, le 16 septembre 2020, de M. Christian Zaugg, premier signataire**

M. Zaugg explique que le groupe EAG est une coalition et que l'association DAL (Défense des ainé-e-s, des locataires, de l'emploi et du social) en fait partie. Cette association est très sensible à la cause des personnes à mobilité réduite et au domaine du handicap.

M. Zaugg a initialement déposé une question écrite (1287), intitulée « Langue des signes et communications du Conseil d'Etat », et a été étonné de la réponse du Conseil d'Etat, qui a indiqué dans sa réponse « [à] titre liminaire, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il accorde une grande

importance aux droits des personnes handicapées [...] », pour finalement ne pas faire grand-chose. Le Conseil d'Etat semble en contact avec *Léman Bleu* pour étudier une possible pérennisation de la diffusion des conférences de presse, mais qu'en définitive, aucune décision n'est prise pour le moment.

En termes de communication, les conférences de presse du Conseil fédéral sont exemplaires, traduites en langage des signes en continu. Dans le chapitre des droits fondamentaux de la constitution genevoise, l'article 16 est consacré aux droits des personnes handicapées. Il prévoit que « [d]ans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités », sachant que la langue des signes est reconnue, selon l'alinéa 3 du même article.

M. Zaugg anticipe les propos selon lesquels les personnes malentendantes sont capables de lire sur les lèvres. Cela devient plus compliqué pour eux de lire sur les lèvres à la télévision, d'autant plus en cette période de pandémie où les intervenants portent souvent un masque. Il pense qu'en cette période de crise sanitaire, durant laquelle le Conseil d'Etat est amené à prendre des décisions importantes et faire un certain nombre de communiqués de presse, il est important que tout le monde puisse y avoir accès en direct. Or, ces communications ne sont pas traduites en langue des signes. M. Zaugg connaît des personnes spécialisées en langue des signes et indique que le coût d'une telle traduction n'est pas très élevé. Dès lors, M. Zaugg suggère au Conseil d'Etat de prendre l'exemple sur les conférences de presse du Conseil fédéral.

### **Questions des députés**

Un député PLR revient sur la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. Zaugg. Elle va exactement dans le sens des demandes de M. Zaugg, notamment au vu de leurs discussions avec *Léman Bleu* ! Cette réponse est claire. Par ailleurs, il s'agit d'une situation pour le moins complexe : on est en butte à des difficultés juridiques, lorsqu'il est question de traduire les débats en langue de signes : **on ne peut pas payer un média privé pour se mettre au service de la politique**. Cette difficulté, le Bureau du Grand Conseil l'a rencontrée.

Le député PLR relève en outre que si l'une des raisons qui poussent M. Zaugg à demander l'accélération de cette mesure est la pandémie, il souligne qu'elle va s'éteindre un jour ou l'autre ! Il demande finalement s'il est possible d'avoir **une idée plus précise de ces coûts**.

M. Zaugg admet avoir rédigé cette motion en pensant au contexte pandémique actuel. Il ne verrait pas pourquoi ne pas étendre cette mesure

au-delà de la pandémie, de manière pérenne. En ce qui concerne les coûts, M. Zaugg ne peut pas lui donner une réponse plus précise pour le moment. Il réitère, néanmoins, que ce sont des montants peu élevés.

M. Zaugg, s'agissant des discussions que le Conseil d'Etat tiendrait avec *Léman Bleu*, estime qu'il faudrait poser la question au Conseil d'Etat. Il y a, en effet, eu un début de discussion, mais il semblerait que cela se soit arrêté.

Le même député PLR aimerait savoir ce que M. Zaugg reproche au dernier paragraphe de la réponse du Conseil d'Etat à sa question urgente écrite. Il appartient à un groupe qui n'est pas favorable à l'ajout de lignes supplémentaires à un budget déjà consternant. Il demande comment il s'organiserait pour ajouter des charges supplémentaires de 100 000 francs sans en couper ailleurs.

M. Zaugg réitère qu'il ne s'agit pas d'un montant important et qu'il pourra le vérifier. Il relève qu'il s'agit d'un montant de l'ordre d'un poste. En ce qui concerne la réponse écrite du Conseil d'Etat, M. Zaugg trouve qu'il s'agit d'une réponse en demi-teinte, d'autant plus que ses sources d'informations lui disent que ces discussions n'ont pas beaucoup avancé. M. Zaugg souligne qu'il retirerait sa motion s'il découvrait que le Conseil d'Etat présentait un projet.

Une députée PDC demande pour quelles raisons cette motion se focalise sur les conférences de presse du Conseil d'Etat et pas sur celles de la police. Elles ont, dans certains cas, une tout aussi grande importance. Connaissant le milieu des sourds et malentendants, notamment des jeunes, la députée indique que c'est la vie de tous les jours qui isole ces personnes. Le fait que ces conférences de presse soient traduites leur ajouterait certes du baume au cœur, mais elle demande s'il y a une revendication de ces milieux.

La députée PDC relève par ailleurs que **les conférences de presse hebdomadaires du Conseil d'Etat sont presque immédiatement accessibles en version écrite sur les sites internet** de *Léman Bleu* ou de la RTS. La mesure préconisée par cette motion ne changera pas la vie de ces personnes que d'avoir accès à ces conférences de presse trente minutes avant. Existe-t-il d'autres cantons qui auraient pris de telles mesures ?

M. Zaugg ne connaît pas d'autres cantons qui auraient pris ces dispositions et se réfère à ce qu'il a vu lors des conférences de presse du Conseil fédéral. M. Zaugg considère qu'il s'agit d'un droit, pour les personnes malentendantes, de pouvoir avoir accès à la communication des décisions du Conseil d'Etat au même moment que tout le monde. Le motionnaire relève qu'il n'a pas directement discuté avec des associations. Il indique que, dans le cadre de son rôle de président du DAL, il a discuté avec

des personnes qui se trouvent dans ce cas de figure et qui considèrent qu'il s'agit d'une juste revendication.

Un député Vert demande pourquoi il n'a pas rédigé un projet de loi.

M. Zaugg répond que la motion est incitative pour le Conseil d'Etat. Il n'était pas question pour lui de rédiger des dispositions précises, de parler de montants, etc., mais simplement d'inciter le Conseil d'Etat à agir.

Un député PDC a du mal à comprendre les priorités dans cette affaire. Il revient sur l'analogie que M. Zaugg a faite avec les conférences de presse du Conseil fédéral et relève que pour celles du Conseil d'Etat, sous réserve des affaires actuelles et celle de M. Maudet, **le taux d'audience n'est généralement pas très élevé**. Il ne comprend par ailleurs pas la démarche dans le sens où, dès lors que le Conseil d'Etat prend des décisions importantes, ces dernières sont diffusées par *Léman Bleu* et ce serait à cette occasion-là qu'il faudrait prévoir une traduction simultanée. Il lui paraîtrait plus logique, dans ce sens, de demander à *Léman Bleu* une traduction en langue des signes de ses journaux. M. Zaugg est d'accord avec cela.

Un commissaire S relève que l'entier des communications du Conseil d'Etat se trouve dans **ses communiqués de presse**. Il trouve que la question liée au débat du Grand Conseil est beaucoup plus intéressante, sachant que le fait d'assister aux débats est une vraie problématique pour les personnes malentendantes et que cela concerne la publicité de la démocratie. Dans le cadre des travaux pour la rénovation de la salle du Grand Conseil, une réflexion a été apportée par les socialistes sur des boucles auditives qui permettraient aux personnes assistant aux séances d'avoir une amplification des prises de paroles. Il demande s'il a connaissance d'un sous-titrage instantané qui serait peut-être une solution technique plus simple.

M. Zaugg réitère que cette problématique lui a été exposée lors d'une assemblée générale par des personnes concernées. Il y a un souhait de la part des personnes malentendantes de pouvoir être en prise plus directe avec les décisions du Conseil d'Etat. M. Zaugg serait ravi, pour ces personnes, que les débats du Grand Conseil soient traduits en langue des signes ou sous-titrés de manière instantanée. M. Zaugg indique qu'il a été conseiller municipal à la Ville de Genève et que des discussions se sont tenues avec *Léman Bleu* pour qu'ils traduisent les débats en langue des signes. Il précise que ces discussions n'ont pas abouti, mais qu'elles s'étaient déjà tenues à cette époque.

Le président intervient pour indiquer que, s'agissant des séances plénières du Grand Conseil, l'affaire est en cours d'élaboration. Il propose, en ce sens, de ne pas perdre de temps avec cela.

Un député PLR considère que la motion ne se concentre pas forcément sur le point essentiel, qui est, selon lui l'accès aux informations radiophoniques pour les personnes sourdes et malentendantes. Il se demande, dans le fond, si ce ne serait pas de la responsabilité des médias publics d'assurer l'accès à l'information radiophonique s'il y a réellement un problème à ce niveau. Dans l'affirmative, il demande quel est l'état de la situation actuelle sur ce qu'offrent les médias publics en termes d'accès à l'information radiophonique, qui peut être visuelle, pour permettre à ces personnes d'accéder à l'information.

M. Zaugg indique que *Léman Bleu* n'est pas une chaîne publique, mais privée. Il indique que le Grand Conseil paie une certaine somme à *Léman Bleu* pour la retransmission de ses débats.

Le même député PLR précise que sa question portait plus sur l'accès à l'information de manière générale et sortait de la problématique de l'accès à l'information des conférences de presse du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

M. Zaugg constate que les chaînes publiques ont traduit en langue des signes les conférences de presse du Conseil fédéral. Il relève que la RTS va rarement retransmettre une conférence de ce type là au niveau cantonal.

Un député MCG demande si M. Zaugg sait comment fonctionne la traduction simultanée en langues des signes. Il indique que les conférences de presse du Conseil fédéral étaient disponibles **à l'avance** et que les questions posées doivent être rendues par écrit la veille au plus tard. Les traducteurs ont la possibilité de prendre connaissance de ces textes à l'avance. Il ne sait pas comment cela se passe pour les conférences de presse du Conseil d'Etat.

M. Zaugg pense que, à l'instar du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat sait, en général, à l'avance ce qu'il va dire lors d'une conférence de presse. Toutefois, il relève que dans les conférences de presse du Conseil fédéral, il y avait une partie « exposé » qui était suivie d'une partie « débat ». A cet égard, M. Zaugg indique que le débat n'était pas connu des traducteurs à l'avance et qu'il n'y a pas eu d'arrêt sur image.

Un député PLR revient sur le problème qui semble ne pas être saisi. Ce problème légal est important dans l'hypothèse où la traduction en langue des signes est confiée aux médias. En effet, on se trouverait dans un cas de figure où un média se met au service de la politique. Aucun média aussi puissant que la TV ne peut être mis au service d'un organe politique, quel qu'il soit. Il rappelle qu'il s'agit de la grande difficulté à laquelle la Ville de Genève a été confrontée dans le cadre de ses discussions avec *Léman Bleu*, à l'instar du Grand Conseil. La Ville avait cependant des parts financières dans *Léman*

*Bleu*, ce qui n'est pas le cas du Conseil d'Etat ! Si le Grand Conseil paie *Léman Bleu* pour la diffusion de ses séances plénières, il a dû faire un « détour » pour éviter cette problématique, et il n'y a pas de contrat de prestations.

M. Zaugg explique que c'est bien pour cette raison qu'il ne s'est pas limité à la chaîne *Léman Bleu* dans l'invite de sa motion. Le député répond que le fait que ce soit la chaîne *Léman Bleu* ou une autre ne change pas le problème !

Un député Vert évoque une conférence qu'il a donnée à La Chaux-de-Fonds à une société de sourds-muets. Il indique qu'il n'a pas transmis son texte de manière anticipée et que ses propos ont été traduits de manière simultanée. Il s'agit d'un travail très fatigant et les deux traductrices devaient se relayer toutes les dix minutes.

Le député UDC remercie le PLR d'avoir soulevé un point important. Il pense que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil devraient trouver une solution à l'interne et produire leur propre traduction, en langue des signes ou prévoir un sous-titrage instantané.

M. Zaugg a senti les députés critiques à l'égard de sa motion. Néanmoins, il pense que la commission devrait la prendre en considération, d'autant que les coûts ne sont pas prohibitifs. Il s'agirait d'un pas en avant pour ces personnes. Il conçoit que la question doit être discutée, notamment sur le choix entre une traduction en langue des signes et un sous-titrage instantané. C'est à la commission de déterminer la méthode qui lui semble la plus appropriée.

## **Discussion et vote de la commission**

Un député S précise que les séances du Grand Conseil sont diffusées en direct sur son site internet et qu'un bouton permet d'activer la traduction en simultané.

Son collègue S trouve que c'est une très bonne avancée. Il pense que cette motion n'a pas d'intérêt si c'est déjà le cas pour le Grand Conseil.

Un député PLR relève que la problématique générale de l'accès aux informations radiophonique des personnes malentendantes n'a pas du tout « percuté » le motionnaire, sachant que sa préoccupation portait sur les conférences de presse du Conseil d'Etat. Il ne s'agit pas d'une priorité que d'avoir accès à ces conférences en direct, sachant **qu'elles sont très rapidement disponibles en version écrite sur internet**. Il propose de ne pas plus approfondir les travaux sur cette motion. Il constate que le Conseil

d'Etat reconnaît la problématique et a fait état de tout ce qui était en place, malgré l'insatisfaction de M. Zaugg face à cette réponse.

Un commissaire MCG admet que l'accès à l'information est essentiel. Toutefois, il a compris des différents propos qu'il n'y a pas d'entrave à cet accès, que ce soit sous une forme ou sous une autre. Le groupe MCG n'entrera donc pas en matière sur cette proposition de motion.

Le groupe S pense que cette motion n'a pas de sens si les communications du Conseil d'Etat sont déjà retranscrites par écrit.

Le président constate une volonté manifeste d'en rester là avec cette proposition de motion. Toutefois, il propose formellement d'auditionner le Conseil d'Etat pour voir ce qu'il entendait faire quant à cette problématique. Cette audition est refusée.

Le président met alors aux voix la proposition de motion 2663 :

Oui :	---
Non :	12 (3 S, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	3 (1 EAG, 2 Ve)

**La M 2663 est refusée**

*Proposition : Aux extraits*

## **Proposition de motion (2663-A)**

### **Langue des signes et communication du Conseil d'Etat**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la réponse du Conseil d'Etat QUE 1287-A ;
- que les décisions du Conseil d'Etat sont pour partie inaccessibles aux sourds et aux malentendants ;
- que les droits des personnes handicapées sont ancrés dans la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE ; rs/GE A 2 00), au titre des droits fondamentaux ;
- l'article 16, al. 2 y relatif qui stipule que : « les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités » ;
- que la langue des signes y est reconnue dans son article 16, al. 3 ;
- que le Conseil d'Etat prétend avoir évoqué avec Léman Bleu une possible pérennisation de ses conférences de presse et une « éventuelle » traduction de ces dernières en langue des signes mais sans y donner de suite concrète ;
- que le Conseil fédéral a montré l'exemple en la matière en traduisant toutes ses conférences de presse en langue des signes,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier sérieusement, avec le concours de Léman Bleu, de la RTS voire d'autres médias, la mise en place d'une traduction de ses communications et conférences de presse en langue des signes ;
- à revenir devant le Grand Conseil avec une proposition détaillée et chiffrée.